

FLASH EDT

21/06/12

Démonstration du fonctionnement du site www.certificationphytosanitaire.fr

La phase de tests de l'autodiagnostic continue dans un but certain de recueillir des commentaires d'entrepreneurs qui sont vitaux pour l'amélioration du dispositif en ligne. Pour l'instant l'accès au site pour les membres du réseau EDT n'est encore pas créé mais il le sera au cours du mois de juillet.

Par ailleurs, les droits d'accès seront présentés lors de la journée animateurs le mercredi 4 juillet.

Afin de permettre un déploiement du dispositif au niveau régional, une démonstration du fonctionnement du site internet est en pièce jointe de cette newsletter. La version qui vous est adressée est susceptible d'être modifiée selon les avancées du site. Les membres du réseau régional EDT qui le souhaitent pourront s'appuyer sur ce document afin d'accompagner de manière individuelle ou collective les entrepreneurs qui en auront besoin.

Pour toute information: Virginie Chazoule stagiaire@e-d-t.org

Outils pour l'estimation du coût de la réforme de l'agrément d'application de phytosanitaires

Un outil d'aide à la décision a été créé par l'union régionale EDT Pays de la Loire afin d'estimer le coût de la mise en place du premier cycle de trois ans de la certification dans l'entreprise. Ce document Excel est personnalisable par l'entrepreneur car il est nécessaire de compléter certaines données pour obtenir l'estimation.

Ce document qui est en pièce jointe de la newsletter sera disponible en téléchargement sur le site EDT Pays de la Loire très prochainement.

Pour toute information : Freddy Bodin f.bodin@edt-paysdelaloire.fr

Un éthylotest obligatoire présent dans chaque engin agricole

A compter du 1er juillet 2012, la possession d'un éthylotest par tout conducteur d'un véhicule (sauf cyclomoteur) sera obligatoire y compris pour les conducteurs d'engins agricoles et forestiers, tracteurs comme automoteurs.

L'éthylotest doit être non usagé et disponible immédiatement. La sanction encourue sera l'amende pour les contraventions de première classe (11€ au titre de l'amende forfaitaire ou 38€ maximum).

Source: Décret n° 2012-284 du 28 février 2012, publié au JO du 1er mars

Augmentation du Smic au 1er juillet 2012

A l'issue de la Commission nationale de la négociation collective le 26 juin, Michel Sapin, Ministre du travail, a annoncé la décision de revaloriser le Smic (salaire minimum interprofessionnel de croissance) dès le 1er juillet, sans attendre la revalorisation annuelle obligatoire du 1er janvier 2013.

Le Smic progressera au total de 2%. Le salaire minimum augmentera de 1,4% au titre de l'inflation et de 0,6% au titre d'un "coup de pouce" supplémentaire.